

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

**N° DM/31/1.1/2022-70**

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec l'Association MUSIC  
REVOLUTION dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles  
L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de  
PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son  
mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et  
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs  
avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à  
10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite organiser une animation musicale  
le samedi 20 août 2022 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch,

Après avoir examiné les différentes propositions reçues par la Collectivité,

VU la prestation d'animation musicale proposée par l'Association MUSIC  
REVOLUTION,

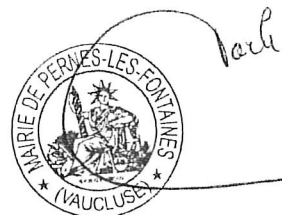
APPROUVE le contrat à conclure avec l'Association MUSIC REVOLUTION  
pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint  
Roch et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 2 600.00 euros T.T.C.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 9 août 2022

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet  
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique  
"télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter  
de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 août 2022

Publiée le : 11 août 2022

Notifiée le :





**Music Revolution**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-084-2184 00885-20220809-DH2022\_70-C

**Association  
Music Revolution  
384 impasse Terradour  
84210 Pernes les Fontaines  
Siret n° 791 949 829 00018  
06 14 20 41 05 / 06 13 05 27 86**

## CONTRAT DE VENTE

Entre les soussignés

Monsieur Didier CARLE

Agissant au nom de la Mairie de Pernes les Fontaines

En sa qualité de Maire

d'une part, l'organisateur

Et,

Monsieur VERNHES Hervé

Demeurant 384 impasse Terradour  
84210 Pernes les Fontaines

Tél 06 14 20 41 05

Agissant au nom de l'Association MUSIC REVOLUTION

d'autre part, le Producteur

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

### Article 1

L'association nommée ci-dessus animera la soirée avec le groupe des TAMBOURS DU ROCK d'après les conditions suivantes :

1/ Lieu de représentation : Jardins de la Mairie, place Aristide Briand 84210 Pernes Les Fontaines

2/ Date de représentation : 20/08/2022 3/ Nombre de séances : 1

4/ Heure de passage : 21h 4/ Durée : 3h

### Article 2

Pour cette prestation (Concert avec sonorisation et éclairage) La Mairie de Pernes les Fontaines versera à l'association Music Revolution la somme de 2600 euros TTC.

### Article 3

L'association Music Revolution s'engage à reverser les cotisations aux caisses s'y afférents.

#### Conditions particulières

Les conditions météorologiques ne permettent pas la prestation :

1/ Si le matériel n'est pas déballé, l'organisateur n'aura pas de frais à régler.

2/ Si le matériel est installé sur la scène, mais la prestation n'a pas lieu, l'organisateur versera à l'association la moitié du cachet prévu sur le contrat ou se réserve le droit de reporter la manifestation dans un délai maximum de 6 mois.

3/ Si la prestation est interrompue, l'organisateur versera à l'association la totalité du cachet prévu sur le contrat.

#### Annulation de contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'organisateur a la possibilité d'annuler la prestation si la situation sanitaire l'exige conformément aux dispositions gouvernementales, départementales ou municipales qui pourraient être prises à cet égard. Toute annulation du fait de l'une des parties pour une autre raison entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

---

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des termes du présent contrat et acceptent et s'obligent à les exécuter et à les accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait à Pernes les Fontaines en deux exemplaires le 30/06/2022  
(Ce contrat comprend deux pages)

Le producteur :

L'Organisateur

« Lu et Approuvé »

« Lu et Approuvé »

**ASSOCIATION MUSIC REVOLUTION**  
384 Impasse Terradour  
84210 Pernes les Fontaines  
Tél. : 06 14 20 41 05 - Tél. : 06 13 05 27 86  
Courriel : music.revolut@gmail.com  
Siret : 791 949 828 00018

